

A_2017_17

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT SUR LA VC 2 - RUE DE LA COMBE



**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT**

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 27/02/2017 par laquelle M. LEGER Frédéric, Géomètre Expert, demeurant à 57 rue de Montmoreau 16000 Angoulême demande L'ALIGNEMENT
Voie Communale N° 2 Lieu dit Vadalle - rue de la Combe , commune d'AUSSAC-VADALLE, au droit des parcelles cadastrées section D 122, 123, 125
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie 89-631 du 04/09/1989 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par un alignement de fait défini par les pierres.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 8 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Le Maire

Le Maire,
Bérand LIOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bérand LIOU", written over a blue ink signature of the same name.

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune d'Aussac-Vadalle pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.